



## Menace de licenciement

Par **Joseph971**, le **20/06/2019** à **05:43**

Bonsoir

Je vous remercie de votre célérité.

La nature de l'emploi ne change pas. Il n'y a pas eu d'avenant au contrat de travail.

Cependant je suis en possession de deux fiches de fonction.

La première remise en début d'année et porte la mention d'Attaché Commercial. La seconde remise le mois dernier : fonction Commercial hôtel, avec des différences.

3 exemples : 1. Planifier des rendez-vous pour rencontrer le client dans l'entreprise ou dans ses locaux (avec mon véhicule)

2. Représenter l'Hôtel à l'occasion d'évènements extérieurs (avec mon véhicule)

3. Assurer la mise en place des salles (jusqu'à 300 chaises) en période de faible d'activité (c'est nouveau) je suis agé de 56 ans douleur au dos - probleme de canal carpien et donc des difficultés avec les charges lourdes. Ce travail est habituellement fait par une équipe de jeunes hommes.

Aucune information ne m'a été communiquée à la remise de la 2eme fiche de fonction. Un entretien était prévu pour en discuter et à ce jour je suis dans l'attente.

Concernant le véhicule mon assureur m' a informé que mon assurance ne couvre pas mes déplacements professionnels et qu'en cas d'accident responsable pendant une utilisation professionnelle c'est mon contrat qui aura un malus.

Dans le cas où le salarié n'a pas de véhicule est-il dans l'obligation de trouver un moyen de transport pour des déplacements professionnels ?

Dans l'attente de vous lire.

Cdt.

Par **P.M.**, le **20/06/2019** à **07:42**

Bonjour,

Il aurait fallu poursuivre [ce sujet](#) sinon on n'y comprend plus rien et on ne peut pas suivre le fil...

Ce qui compte avant tout c'est votre contrat de travail et les différents avenants éventuellement signés...

Vous indiquiez que vous étiez commercial sédentaire, il faudrait savoir si cela y était mentionné...

Pour le véhicule, il me semble que je vous ai répondu que vous ayez un véhicule personnel ou que vous n'en ayez pas...

Par **Visiteur**, le **21/06/2019** à **14:36**

**Bonjour,**

Sauf si votre contrat d'embauche, approuvé par vous, précisait que votre fonction nécessite l'utilisation d'un véhicule personnel, l'entreprise ne peut pas obliger un employé à faire usage de son véhicule personnel dans le cadre de son travail ou d'un déplacement professionnel.

Par **P.M.**, le **21/06/2019** à **14:51**

Bonjour,

Il suffit donc de consulter le sujet initial qui aurait pu être poursuivi pour lire ce que j'avais déjà indiqué :

[quote]

*Si vous étiez commercial interne et qu'il n'était pas prévu au contrat de travail que vous deviez utiliser votre véhicule personnel pour des déplacements professionnels vous pourriez déjà refuser cela...*

[/quote]